

# MJC Intercommunale de Domjevin

## Vide-Greniers - dimanche 9 juin 2019

### Règlement Intérieur

1. Le vide-greniers est organisé à Domjevin le dimanche 9 juin de 7 à 18 heures (6h pour les exposants).
2. L'inscription implique un engagement ferme de la part de l'exposant. En cas d'absence ou de désistement, aucun remboursement ne sera effectué. La sous-location des emplacements est interdite.
3. Les emplacements prévus sont d'un minimum de 5 m. La profondeur diffère en fonction de la largeur du trottoir. Les emplacements seront attribués selon l'ordre d'arrivée des inscriptions et les organisateurs ne pourront pas répondre à toutes les attentes de chacun des exposants.
4. Personne ne pourra prétendre déballer sur le site sans inscription et autorisation préalable.
5. L'accueil des exposants se fera à partir de 5h30 sur la place de l'église. Tout exposant (Domjevinois ou extérieur à Domjevin) devra impérativement se présenter à l'accueil avant de s'installer et sera accompagné jusqu'à son emplacement par un placier (chasuble jaune).
6. Les exposants habitants de Domjevin seront prioritaires pour un emplacement soit devant leur domicile s'ils résident dans le périmètre concerné, soit à proximité.
7. Les exposants sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur est attribué.
8. Les emplacements sont marqués dans un périmètre sécurisé, situé autour de l'église et rue Basse. Un arrêté municipal y interdit toute circulation de 7 à 18 heures. Pour des raisons de sécurité, les exposants ne pourront pas quitter leur emplacement et traverser le site avec leurs véhicules avant 18 heures (sauf cas de force majeure).
9. Si un exposant ne se trouve pas à son emplacement à 8h sans avoir prévenu de son retard, la MJC se réserve le droit de disposer de cet emplacement.
10. La vente de boissons et d'alimentation est interdite. Elle est exclusivement réservée à la MJC qui met à disposition une buvette et de la petite restauration.
11. Les stands de vêtements neufs et cuirs, légumes, fruits, pêche à la ligne, artisanats... ne sont pas admis et seront exclus. La MJC souhaite rester dans un cadre strict de vide-greniers.
12. Le jour du vide-greniers, les exposants doivent se munir de leur carte nationale d'identité ou d'activité non sédentaire.
13. Il est formellement interdit d'afficher ou d'apposer tout objet contre les murs, les façades de maison, les arbres, les grillages de jardin. De même, il est interdit d'allumer un barbecue sur l'emplacement.
14. Chaque exposant doit à son départ, laisser son emplacement propre et remporter cartons, papiers divers, objets non vendus. Des sacs poubelle et de recyclage sont remis à chaque exposant à son accueil.
15. La MJC Intercommunale de Domjevin, organisatrice du vide-greniers, se réserve le droit de refuser ou d'expulser tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui troublerait l'ordre au sein de la manifestation et ce, sans pouvoir réclamer d'indemnisation.
16. En cas de non-respect de la législation ou pour tout litige de vol ou d'accident, la MJC ne pourra pas être tenue pour responsable.